



LÉGIONELLOSE AU CSP LILLE - LA RÉPONSE!



**6 jours plus tard, nous avons enfin reçu une information de
notre administration, il était temps!**



Bureau du Cabinet, de l'Information
et de la Communication du DDSP 59



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION



Information LEGIONELLOSE



Des vérifications des conduites d'eau chaude sont réalisées régulièrement par l'entreprise VINCI sur le site de l'hôtel de police de Lille.

Alors que la réglementation (Code du Travail et Circulaire de la Direction Générale de la Santé) impose un contrôle annuel, **la DDSP procède à 3 contrôles par an.**

Le dernier contrôle réalisé le 16 février 2017 a permis de détecter un taux anormal de bactéries *legionella* dans le Bâtiment A, au niveau de l'évier des toilettes de l'infirmerie.

Ce contrôle a consisté en un prélèvement d'eau, analysé le jour même.

Le taux constaté ce jour là ne signifiait pas qu'il s'agisse de la légionellose mais d'un risque.

Immédiatement des mesures de précautions nécessaires ont été prises :

- > mise en œuvre d'un choc thermique dans l'ensemble du réseau sanitaire du bât.A.
En effet, le fait de monter la température de l'eau à 70° C suffit à détruire ces bactéries en 10 minutes.
- > interdiction des usages à risque, essentiellement les douches puisque la légionellose se contracte exclusivement par inhalation d'eau et non en buvant de l'eau potentiellement contaminée.
- > information du médecin de prévention et des autorités sanitaires.
- > demande d'exams complémentaires afin de confirmer ou d'infirmer ce prélèvement (résultats seront connus début mars)
Il est à noter que le jour ou le moment du prélèvement peuvent influencer sur le taux de legionella.

En attendant les résultats d'analyse, affirmant ou infirmant la présence de légionellose, les sanitaires au niveau de l'infirmerie ont été fermés par précaution.

RAPPEL : la légionellose se transmet par inhalation de l'eau

Bureau du Cabinet, de l'Information et de la Communication du DDSP 59
28/02/2017 20:36:08

1



LEGIONELLOSE

Infection provoquée par une bactérie du genre *legionella* largement répandue dans l'environnement. La légionellose ou « Maladie des Légionnaires » a été ainsi nommée en 1976 à l'occasion d'une épidémie survenue lors d'un congrès d'anciens combattants de l'armée nord-américaine. Il n'existe pas de vaccin.

• Modes de transmission

- Le germe responsable est un bacille vivant dans l'eau douce. La prolifération bactérienne est d'autant plus importante en eau tiède, entre 25°C et 45°C. L'homme peut s'infecter en inhalant un aérosol d'eau contaminée.
- Les lieux de contamination comprennent notamment les installations sanitaires (douches, robinets, baignoires à jet et à remous), les systèmes de climatisation ou de distribution d'eau chaude, les tours de refroidissement, les bassins et fontaines, les eaux thermales et les équipements médicaux producteurs d'aérosols.
- La légionellose **n'est pas transmissible par l'homme.**

• Signes de la maladie

- Dans la grande majorité des cas, la maladie est bénigne, analogue à un syndrome grippal qui guérit en 2 à 5 jours.
- La forme grave (10 à 20% de décès) survient chez les personnes fragilisées (sida, cancer, diabète...) et se traduit par une détresse respiratoire et une insuffisance rénale. Un âge de 50 ans ou plus, le sexe masculin, la consommation médicamenteuse, de tabac ou d'alcool constituent des facteurs de risque. Le traitement repose sur les antibiotiques.

• Prévention

- Le risque de légionellose doit être pris en compte autour des tours de refroidissement, des appareils de production d'eau chaude et de climatisation, et des sources d'aérosols.
- Pour les bâtiments recevant du public, un entretien régulier doit être fait par des sociétés spécialisées :
 - recherche annuelle de légionelles dans les installations
 - cahier de maintenance avec suivi des opérations d'entretien et des travaux effectués
 - faire couler l'eau régulièrement dans les pièces non occupées
 - nettoyage, détartrage et désinfection par chocs « chlorique » ou « thermique » des réservoirs
 - mixer avec de l'eau à 70°C (qui détruit les bactéries en 10 minutes) ou désinfection périodique des circuits d'eau chaude
 - se référer à la législation en vigueur

Si malheureusement vous n'avez pas encore eu cette information primordiale par votre hiérarchie, la **F.P.I.P.-C.F.T.C.** vous la fournit en toute transparence!

Le Bureau Zone Nord, Noeux-les-Mines, le 1er mars 2017.

La FPIP : Vous servir et non...Se servir